

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2016, les ordonnances suivantes :

- **B-3**, o. 048, **P-1**, o. 040, **O-0.1**, o. 049, **C-4.1**, o. 104 et la **P-12.2**, o. 005, relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **C-4.1**, o. 105 déterminant le retrait de la signalisation de début de zone scolaire et de signal avancé d'une zone scolaire à divers endroits où elle n'est plus requise dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2)

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 8 juillet 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx